

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE LA PROVENCE VERTE**

Séance du 15 décembre 2023

Nombre de délégués des Communes en exercice : 52

Nombre de membres présents ou représentés : 45

Délibération n° CC-2023-229

Objet de la délibération : **TARIFS ANNUELS D'ABONNEMENT AU RESEAU INTERCOMMUNAL DES TRANSPORTS SCOLAIRES "MOUV'ENBUS" A COMPTER DE LA RENTREE SCOLAIRE 2023-2024 - ABROGE LA DELIBERATION N° CC-2022-035**

L'an deux mil vingt-trois, le quinze décembre, à 08h30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session, à Salle Polyvalente (près de la piscine), sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND, Président, sur la convocation qui leur a été adressée le 8 décembre 2023.

Présents : BREMOND Didier, FABRE Gérard, FELIX Jean-Claude, DEBRAY Romain, BOURLIN Sébastien, CONSTANS Jean-Michel, GIULIANO Jérémy, PERO Franck, VERAN Jean-Pierre, GUISIANO Jean-Martin, ARTUPHEL Ollivier, LOUDES Serge, AUDIBERT Eric, PAUL Jacques, BONNET Jean-Luc, BRINGANT Gilbert, CLERCX David, GUEIT Laurent, HOFFMANN Olivier, PAILLARD Carine, PORZIO Claude, RAVANELLO Alain, RULLAN Nicole, TONARELLI Patrice, LASSOUTANIE Chantal, DELZERS Catherine, SIMONETTI Pascal, BERTIN-PATOUX Lydie, CANO-MAIREVILLE Nathalie, FIRMIN Myriam, GIUSTI Annie, LANGE-RINAUDO Corinne, LAYOLO Cécile, MONDANI Denis, PELISSIER Magali, PONCHON Marie-Laure, VALLOT Philippe, BARTHELEMY Olivier, BELAIDI Mouloud.

Absents ayant donné procuration :

GROS Michel donne procuration à PERO Franck, GOMART-JACQUET Blandine donne procuration à SIMONETTI Pascal, GUIOL André donne procuration à AUDIBERT Eric, MAZZOCCHI Lionel donne procuration à FABRE Gérard, NEDJAR Laurent donne procuration à DELZERS Catherine, SALOMON Nathalie donne procuration à VALLOT Philippe.

Absents : DECANIS Alain, BETRANCOURT Claude, FREYNET Jacques, KHADIR Paul, KIEFFER Bertrand, LANFRANCHI-DORGAL Christine, LE METER Sophie.

Secrétaire de Séance : Carine PAILLARD

Monsieur Jean-Michel CONSTANS expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L5216-5 relatif aux compétences des communautés d'agglomération et en particulier la compétence obligatoire « organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du Code des transports » ;

VU l'article L311-7 du Code des Transports ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var en date du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n° 2017-258 du Conseil de Communauté du 11 décembre 2017 relative à la convention de transfert de compétence en matière de transports publics et de financement des transports scolaires entre le Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur et la Communauté d'Agglomération durant la période transitoire du 1er janvier 2018 au 31 août 2018 ;

VU la délibération n° 2017-259 du Conseil de Communauté du 11 décembre 2017 relative à la convention d'organisation et de financement des transports entre le Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur et la Communauté d'Agglomération ainsi que son avenant n° 1 ;

VU la délibération n° 2018-189 du Conseil de Communauté du 29 juin 2018 relative à la convention de transfert de compétences en matière de transports publics et de financement des transports scolaires entre la Région Provence Alpes Côte d'Azur et la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n° 2019-202 du Conseil de Communauté du 30 septembre 2019 approuvant la convention relative à l'organisation des transports scolaires ;

VU la délibération n° CC-2022-035 du Conseil de Communauté du 30 septembre 2022 relative aux tarifs annuels de l'abonnement intercommunal aux transports scolaires, à compter de l'année scolaire 2022/2023 ;

VU la délibération n° 23-0248 du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur du 23 juin 2023 relative à la modification des tarifs du réseau Zou ! Décisions en faveur de la solidarité, du pouvoir d'achat et de la protection de l'environnement ;

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de la Loi NOTRe, la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, compétente en matière de mobilité et de transports, est désormais autorité organisatrice des transports publics sur son ressort territorial ;

CONSIDERANT que le Conseil Régional est désormais autorité organisatrice des transports scolaires pour les lignes scolaires sortant du périmètre de la Communauté d'Agglomération ;

CONSIDERANT qu'il appartient à la Communauté d'Agglomération et à la Région de définir, pour les lignes scolaires relevant de leur compétence, les tarifs applicables ;

CONSIDERANT que les tarifs fixés par la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte s'appliqueront aux élèves domiciliés et inscrits dans un établissement scolaire situé sur le territoire de la Communauté d'Agglomération relevant de l'enseignement primaire, de l'enseignement secondaire, général, agricole ou professionnel, en section d'enseignement adapté ou en section de perfectionnement ou étudiants jusqu'à 26 ans ;

CONSIDERANT les tarifs d'abonnements scolaires régionaux fixés par délibération n° 23-0248 du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur du 23 juin 2023 ;

CONSIDERANT l'intérêt pour les usagers et les familles d'avoir une cohérence des grilles tarifaires entre la Communauté d'Agglomération et la Région ;

CONSIDERANT que les Communes peuvent, par ailleurs, opter pour une participation communale complémentaire aux frais d'abonnement intercommunal aux transports scolaires sous réserve d'en avoir délibéré et, en concomitance avec le tarif et la participation intercommunale fixés par la Communauté d'Agglomération ;

CONSIDERANT que les participations communales définies ci-après viendront en déduction du tarif de l'abonnement annuel défini par la Communauté d'Agglomération pour la facturation des abonnements aux familles ;

CONSIDERANT que les Communes concernées auront à établir les listes des inscriptions aux services des transports scolaires et à verser à la Communauté d'Agglomération le montant de sa participation multiplié par le nombre d'inscriptions ;

CONSIDERANT la nécessité d'abroger la délibération n° CC-2022-035 du Conseil de Communauté du 30 septembre 2022 relative à la participation intercommunale aux frais d'abonnement des familles aux services des transports scolaires « Mouv'enbus » en raison des changements du montant des participations communales ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Transports réunie le 27 septembre 2023 ;

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- **DE FIXER** le tarif de l'abonnement intercommunal du réseau Mouv'énbus aux transports scolaires comme suit :
 - 110,00 € par élève demi-pensionnaire et à 80,00 € par élève interne, de l'enseignement secondaire, général, agricole ou professionnel, en section d'enseignement adapté ou en section de perfectionnement, et étudiant jusqu'à 26 ans, le tarif de l'abonnement intercommunal aux transports scolaires, domicilié et inscrit dans un établissement scolaire situé sur le territoire de la Communauté d'Agglomération, quelle que soit la date d'inscription ;
 - 110,00 € par élève de l'enseignement primaire.
- **DE PORTER** à 50,00 € la participation intercommunale aux frais d'abonnement intercommunal aux transports scolaires, à compter de la rentrée scolaire 2023-2024, par élève demi-pensionnaire ou interne de l'enseignement secondaire (collèges et lycées uniquement) et étudiant jusqu'à 26 ans.
- **D'APPROUVER** les modalités et conditions de versement de la participation intercommunale aux frais d'abonnement pour les étudiants scolarisés sur le territoire intercommunal, à hauteur de 50 euros maximal par abonnement par élève par an (sans déduction de la participation communale) définies ci-après :

Conditions d'éligibilité :

- Collégiens ou lycéens ou étudiants jusqu'à 26 ans
- Être domicilié sur le territoire de l'Agglomération
- Être inscrit pour l'année en cours dans un établissement d'enseignement secondaire ou supérieur de la Région - Provence Alpes Côte d'Azur situé sur le territoire de l'Agglomération Provence Verte

- **DE PRENDRE ACTE** que les participations communales, telles que mentionnées dans le tableau ci-dessous, viendront s'ajouter à la participation de l'Agglomération afin de déterminer le restant à charge de la famille :

COMMUNES	MONTANTS
Bras	0 €
Brignoles	50 € par élève du Primaire 85 € par élève du Primaire à partir du 2 ^{ème} abonnement par famille 35 € par élève du Secondaire à partir du 2 ^{ème} abonnement par famille sauf pour les internes
Camps la Source	0 €

Carcès	30 € par élève demi-pensionnaire 20 € par élève interne
Châteauvert	60 € par élève demi-pensionnaire 30 € par élève interne
Correns	30 € par élève demi-pensionnaire 15 € par élève interne 30 € par élève Etudiant pour abonnement à 110 €
Cotignac	0 €
Entrecasteaux	30 € par élève demi-pensionnaire
Forcalqueiret	30 € par élève demi-pensionnaire 30 € par élève interne 30 € par élève Etudiant pour abonnement à 110 €
Garéoult	0 €
La Celle	0 €
La Roquebrussanne	0 €
Le Val	25 € par élève demi-pensionnaire 25 € par élève étudiant pour abonnement à 110 €
Mazaugues	0 €
Méounes-lès-Montrieux	10 € par élève du Secondaire et Etudiant pour abonnement à 110 €
Montfort sur Argens	60 € par élève demi-pensionnaire 30 € par élève interne 60 € par élève étudiant pour abonnement à 110 €
Nans les Pins	5 € par élève du Secondaire et Etudiant pour abonnement à 110 €
Néoules	0 €
Ollières	55 € par élève du Primaire
Plan d'Aups	0 €
Pourcieux	0 €
Pourrières	60 € par élève du Primaire 10 € par élève demi pensionnaire 30 € par élève pour la tarification combinée scolarisé au sein de la CAPV (remboursement effectué par la commune)
Rocbaron	110 € par élève du Primaire 30 € par élève pour la tarification combinée scolarisé au sein et hors la CAPV (remboursement effectué par la commune)
Rougiers	0 €
Saint Maximin	50 € par élève du Primaire
Sainte Anastasie	0 €
Tourves	12 € par élève du Primaire 12 € par élève demi-pensionnaire
Vins-sur-Caramy	30 € par élève demi-pensionnaire 15 € par élève interne 30 € par élève Etudiant pour abonnement à 110 €

- **DE DIRE** que le remboursement intercommunal sera effectué sur la base d'un seul abonnement par ayant droit, et que le cumul des aides intercommunales et communales ne pourra être supérieur à 80 € ou 110 € selon l'abonnement souscrit
- **DE DIRE** que ces tarifs s'appliquent à compter de la rentrée scolaire 2023-2024.
- **DE DIRE** qu'en cas de perte ou détérioration de la carte d'abonnement, la délivrance d'un duplicata sera facturé 10 euros, conformément aux dispositions du règlement intercommunal des transports scolaires.
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget annexe Transports 2023.
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire.
- **DE DIRE** que cette délibération abroge la délibération CC-2022-035.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette délibération.

*Acte rendu exécutoire après télétransmission
le 18/12/2023
et affichage le*

Fait et délibéré à Brignoles,
le 15 décembre 2023

Le Président
de l'Agglomération Provence Verte

signé électroniquement le 18 décembre 2023

Didier BREMOND